

INSCRIPTION AU LIVRE D'ATTENTE

Inscrit au Registre des Livres Généalogiques du Ministère de l'Agriculture 1^{ère} génération

INSTRUCTIONS A SUIVRE ATTENTIVEMENT

Ce registre est ouvert aux chiens d'apparence pure et aux chiens appartenant aux races énumérées en annexe (1) en formation ou en voie de reconstitution en vue de l'inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS (L.O.F.) de leur descendance à la 4^{ème} génération.

Pour être reconnu apte à être inscrit au Livre d'Attente, un chien doit :

1. Être indemne ou d'un niveau acceptable pour la maladie génétique la plus recherchée dans la race.
2. Avoir passé avec succès le Test d'Aptitudes Naturelles, le Test de Caractère ou le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation, dans les conditions définies par le club de race (pour obtenir des précisions sur ces 2 conditions, contacter le club de race)
3. Avoir obtenu au minimum un TB en exposition nationale ou être estimé au moins du niveau TB par un expert confirmateur

A) En 1^{ère} Génération :

- Être identifié par tatouage et/ou par transpondeur (puce), en vue de son inscription au Fichier National Canin, par un vétérinaire habilité ou un tatoueur agréé. Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de l'Union Européenne (voir liste ci dessous), le Fichier National d'Identification peut enregistrer le tatouage et/ou le numéro de transpondeur (puce) (Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.) à condition de respecter la procédure suivante:
- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par le gestionnaire I-CAD aux vétérinaires qui en font la demande)
- retourner ce Certificat à I-CAD (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ les Roses Cedex) accompagné du montant de la redevance indiqué sur le formulaire,
- Être présenté, après avoir atteint l'âge minimum de confirmation pour la race concernée, avec cet imprimé, à un juge ou un expert confirmateur de la SCC en vue de l'examen, lors d'une exposition nationale ou d'une séance de confirmation. L'expert mentionne obligatoirement sur ce document l'appréciation précise qu'il porte sur l'animal (Excellent, Très Bon, Bon, Assez Bon, Insuffisant).

FORMALITÉS À ACCOMPLIR PAR LE PROPRIÉTAIRE:

- Transmettre ensuite au club de race pour avis du Président:
 - le présent formulaire rempli complété par le juge ou l'expert confirmateur
 - le justificatif relatif au TAN, au T.C. ou au CSAU.
 - le justificatif relatif au dépistage de la maladie génétique la plus recherchée dans la race
- Dès réception de l'avis favorable du club, transmettre le dossier à la S.C.C., en un envoi groupé comprenant:
- le présent formulaire rempli complété par le Président du Club de race
 - la participation aux frais de dossier de **27€** (ou **25€** si la date d'expertise est antérieure au 1^{er} janvier 2020) (ne pas envoyer d'espèces).
- En cas de règlement par chèque, libeller celui-ci à l'ordre de la Société Centrale Canine.
- le double de la carte d'identification délivré par le Fichier National d'Identification (I-CAD).

PIÈCE DELIVRÉE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE:

Certificat au Titre de l'Apparence

B) En 2^e et 3^e génération

Les chiens issus de parents inscrits tous deux au LIVRE D'ATTENTE ou de parents inscrits l'un au LIVRE D'ATTENTE et l'autre au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS et ayant satisfait, à l'âge d'admissibilité, à l'examen d'un expert comme indiqué au paragraphe "A" ci-dessus.

Pour bénéficier des générations antérieurement enregistrées, ces chiens doivent obligatoirement avoir été l'objet des formalités suivantes:

Déclaration de saillie

Déclaration de naissance

PIÈCE DELIVRÉE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE:

Récépissé de Déclaration de Naissance remis au producteur en attendant l'inscription individuelle à l'âge d'admissibilité en confirmation

FORMALITÉ À ACCOMPLIR À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ EN CONFIRMATION:

Examen par un expert comme au paragraphe A ci-dessus

Récépissé de Déclaration de Naissance au LIVRE D'ATTENTE comportant signature de l'expert et du propriétaire déclarant.

ENVOI GROUPÉ A LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE (après visa du Club):

Pièces énumérées ci-dessus plus:

- Double de la carte d'identification par transpondeur délivré par le Fichier National d'Identification (I-CAD).
- Participation aux frais de dossier de **27€** (ou **25€** si la date d'expertise est antérieure au 1^{er} janvier 2020) (ne pas envoyer d'espèces).

PIÈCE DELIVRÉE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE:

Certificat d'inscription (adressé au propriétaire).

C) en 4^e génération

Les chiens issus de la 4^e génération d'ascendants ayant satisfait au cours de 3 générations aux formalités indiquées ci dessus, sont normalement inscrits au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS, toute la portée vivante devant obligatoirement être déclarée.

FORMALITÉS À ACCOMPLIR:

Déclaration de saillie (dans les 4 semaines suivant la saillie)

Déclaration de naissance (dans les 2 semaines suivant la mise bas).

ATTENTION :

L'inscription au LIVRE D'ATTENTE (ex Registre Initial) ne concerne que les races dont le livre est fermé, à savoir (au 01/01/2012)

Groupe	Races	Age d'admissibilité en confirmation
1	BERGER ALLEMAND	15 MOIS
	BERGERS BELGES: GROENENDAEL TERVUEREN LAEKENOIS MALINOIS	12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS
	BOUVIER DES FLANDRES	15 MOIS
2	ROTTWEILER DOBERMANN	15 MOIS 15 MOIS
	BOXER	15 MOIS

Groupe	Races	Age d'admissibilité en confirmation
3	STAFFORDSHIRE BULL TERRIER FOX TERRIER A POIL LISSE / A POIL DUR BULL TERRIER AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER (2 ^e & 3 ^e génération)	12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS
4	TECKEL A POIL LONG TECKEL A POIL RAS TECKEL A POIL DUR	12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS
8	ENGLISH SPRINGER SPANIEL ENGLISH COCKER SPANIEL AMERICAN COCKER SPANIEL	12 MOIS 12 MOIS 12 MOIS
9	CANICHE	12 MOIS

Pays de l'Union Européenne (au 01/07/2013)

ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LITUANIE, LETTONIE, LUXEMBOURG, MALTE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE